Accusé de réception en préfecture 012-200055424-20230424-2023 PATTOU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA Reçu le 02/05/2023 COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 AVRIL 2023 – Délibération n°057

L'an deux mil vingt trois et le vingt quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	29	25

Date de la convocation
24/04/2023
Date d'affichage de la convocation
18/04/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

<u>Présents</u>: ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise — CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana — LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc — TAJAN Isabelle

<u>Absents</u>: RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pv à André CARNAC) - JARROUSSE Caroline (Pv à Clémence ANGLADE)

Objet ACQUISITION TERRAIN SEGUIN A BLAYAC

Monsieur le Maire indique que la commune doit terminer la régularisation foncière de la voirie communale passant sur la parcelle Section ZX 53 située à Blayac appartenant à Monsieur Jean-François SEGUIN.

La commune doit acquérir une emprise d'environ 31.60 m² (surface précisée après bornage) à détacher de la parcelle de Monsieur Jean-François SEGUIN. Le prix convenu est de 1 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir cette emprise d'environ 31.60 m² située sur la parcelle ZX 53 appartenant
 à Monsieur Jean-François SEGUIN au prix de 1 € le m².
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme, le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture